

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION ENTRE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE ET  
L'AGENCE DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT DU 24 mai 2022 AU TITRE DU  
DEPLOIEMENT DU PROGRAMME SARE  
« Service d'Accompagnement de la Rénovation Energétique »**

**ENTRE LES SOUSSIGNES :**

La Métropole Aix Marseille Provence, représentée par sa Présidente, Martine VASSAL, régulièrement habilitée à signer la présente convention par délibération n° .....du Bureau de la Métropole en date du 30 juin 2022 dont le siège est situé 58, boulevard Livron – 13007 MARSEILLE

Ci-après dénommée «*la Métropole* »

**ET**

L'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône, représentée par sa Présidente, Judith DOSSEMONT, régulièrement habilitée, dont le siège est situé 15, Avenue Robert Schuman - 13002 MARSEILLE,

Ci-après dénommée «*l'ADIL* »

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La Métropole Aix Marseille Provence est engagée dans le programme SARE, Service d'Accompagnement à la Rénovation Energétique » sur une période de 3 années : 2021/2022/2023.

Dans ce cadre, elle soutient les structures de mise en œuvre, qui déploient les missions suivantes sur le territoire métropolitain :

- information, conseil et accompagnement aux travaux des ménages,
- information et conseil au petit tertiaire privé
- animation territoriale en direction des ménages, du petit tertiaire privé, des professionnels et acteurs locaux.

Par délibération n° TCM-008-13380/22/BM du 10 mars 2022, le Bureau de la Métropole a approuvé la subvention auprès de l'ADIL dans le cadre du programme SARE, ainsi que la convention d'objectifs afférente.

Cette convention a été signée le 24 mai 2022.

Par courrier du 30 septembre 2021, l'ADEME informait la Métropole Aix Marseille Provence de la mise en œuvre de primes « surchauffe », dont l'objectif était de répondre aux conséquences d'un surcroît d'activité des Espaces Conseil FAIRE, et à leur nécessité de recrutement. Cette décision a été prise lors

du COPIL national SARE du 6 juillet 2021. Ces primes, versées par le porteur associé, sont exclusivement financées par les CEE, et ne nécessitent pas de contrepartie en fonds publics.

Afin que cette disposition puisse s'appliquer, un avenant 1 à la convention régionale de mise en œuvre du programme SARE, a été approuvé par le Bureau de la Métropole le 30 juin 2022.

Deux types de primes ont été instituées :

- une prime de 8 000€ par structure de mise en œuvre, inscrites dans la Base de données FAIRE au 1er juin 2021, et ayant réalisé en direct des actes A1/A2 depuis le 1er janvier 2021.
- une prime de 8 000€ aux recrutements effectués en 2021.

L'ADIL est concernée par la prime structure et a sollicité la Métropole en ce sens.

### **Article 1 : Objet de l'avenant**

L'objet du présent avenant est l'attribution de la prime structure de 8 000 euros, décidée par le ministère de la Transition Ecologique, pour répondre aux conséquences d'un surcroît d'activité subi par les Espaces Conseil Faire (ECF) au cours du premier semestre 2021.

L'article 5 de la convention du 24 mai 2022 est complété comme suit :

Une prime structure de 8 000 euros est attribuée à l'Agence départementale d'information sur le logement, en complément des 45 500 euros versés au titre du déploiement du programme SARE pour l'exercice 2022.

Cette prime est exclusivement financée par les CEE. Elle sera versée en une seule fois, à la signature du présent avenant.

### **Article 2: Autres**

Les autres dispositions de la convention du 24 mai 2022 restent inchangées.

Fait à Marseille,

Le .....

**Pour la Métropole Aix-Marseille-Provence**  
**La Présidente**

**Madame Martine VASSAL**

**Pour l'Association ADIL 13**  
**La Présidente**

**Madame Judith DOSSEMONT**